

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N°: 22 – 10

Objet : Marché 21ENV05 : Lavage et entretien de colonnes Lot 1 : Lavage extérieur - Lot 2 Lavage intérieur extérieur et maintenance

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-07-57 du 30/07/2020 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Devant la nécessité de lancer un marché comprenant le lavage, la désinfection, la désodorisation et la maintenance des colonnes d'apport volontaire aériennes et enterrées destinées à la collecte sélective des emballages, du verre, du papier ou des ordures ménagères ainsi que les prestations comprenant la maintenance préventive du matériel de collecte,

Considérant qu'un appel d'offre ouvert a été publié le 21 octobre 2021 selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Considérant que 3 entreprises ont déposées une offre, avant la date limite fixée au 24 novembre 2021 à 17h,

DECIDE

Article 1er :

Suite à la commission d'appel d'offres du 17 mars 2022, concernant le marché 21ENV05 :

- Le lot 1 a été attribué à l'entreprise A2C 649 avenue de l'Europe 13760 SAINT-CANNAT pour un montant de 36 820€ HT soit un montant TTC de 44 184,00€
- Le lot 2 a été attribué à l'entreprise TEOS 4,6 allée des Mésanges 93320 Les Pavillons-sous-Bois pour un montant de 170 880€ HT soit un montant TTC de 205 056€

La durée initiale du marché est de 2 ans à partir de la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2023. Il est ensuite reconductible 2 fois chaque fois pour 12 mois. La durée totale du marché ne peut excéder les 4 ans.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame La Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le 17/03/22
Le Président,

Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le :